

BAUX D'ABRIS SOMMAIRES : LA MRCVO BÉNÉFICIE D'UN PORTRAIT REPRÉSENTATIF

VAL-D'OR, LE 21 FÉVRIER 2018. – Lors de la séance du conseil des maires de ce matin, la MRCVO déposait le rapport du sondage effectué l'automne dernier auprès des détenteurs de bail d'abri sommaire sur les terres du domaine de l'État. Un taux de participation exceptionnel de 50 %, en plus d'une excellente répartition des répondants sur le territoire, permettent à la MRC de dresser un portrait représentatif de l'utilisation actuelle des baux et confirment l'intérêt des usagés pour ce dossier.

Portrait des utilisateurs et de leurs activités

Un total de 1 225 personnes ont participé au sondage qui s'est déroulé du 23 octobre au 15 décembre 2017. De ce nombre, 75 % sont âgés de 50 ans et plus. Plus de 82 % des usagés comptent de 2 à 4 personnes par séjour.

Les données du sondage réaffirment que la très grande majorité des abris sommaires, soit près de 90 %, sont utilisés à des fins récréatives. M. Pierre Corbeil, préfet de la MRCVO, souligne l'importance des activités de chasse et de pêche chez nous : « l'on constate que les séjours dans les abris sommaires ont principalement lieu l'automne, en période de chasse, alors que 75 % des utilisateurs fréquentent leur site de 4 à 14 jours et 20 % pour une période de plus de 14 jours. Il est d'ailleurs intéressant de noter que ces activités se pratiquent de plus en plus en famille. »

Les résultats indiquent aussi, comme utilisation secondaire, les séjours de villégiature et de repos à 24 %. Les usagers se rendent moins souvent et moins longtemps à leur abri sommaire au printemps et en été, et plus de 60 % des utilisateurs ne fréquentent pas leur abri durant l'hiver.

Besoins des usagers

Afin de mieux cerner les besoins des utilisateurs dans l'avenir, le sondage cherchait à définir dans quelle mesure les abris sommaires répondaient à leurs attentes. Alors que 33 % des répondants ont affirmé que leur abri répondait partiellement à leurs besoins, 60 % ont dit qu'ils en étaient entièrement satisfaits.

Plusieurs ont tout de même le souhait d'y apporter des modifications. Lorsque questionnés à ce sujet, c'est l'augmentation de la superficie maximale de plancher qui est en tête. Rappelons que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles limite cette dernière à 30 m². La volonté de pouvoir fermer la galerie pour la protéger des intempéries ou de pouvoir ajouter un lieu d'entreposage est aussi marquée. Cela traduit un besoin de mieux adapter l'espace pour permettre l'entreposage du matériel et l'occupation de plusieurs personnes.

En ce qui a trait à une possible conversion de leur abri sommaire en bail de villégiature, 67 % ne se disent pas intéressés, en raison de l'augmentation des coûts que cela

implique par rapport au temps d'occupation annuel et parce que leur abri répond déjà à leurs besoins.

Suite des démarches

Dans les prochains mois, un comité d'analyse sera mis sur pied et, à la lumière des résultats de la consultation, déterminera les priorités et les orientations de la MRCVO en regard des baux d'abris sommaires.

De nombreux répondants ont manifesté le désir de demeurer informés et impliqués dans le dossier. M. Corbeil précise que la MRCVO est à leur écoute: « nous souhaitons maintenir les liens créés avec nos détenteurs de bail depuis près de 4 ans. La délégation de gestion foncière confère à la MRCVO la responsabilité d'appliquer les règlements du ministère. Si nous constatons que certains règlements devraient s'adapter à des réalités particulières de notre territoire, nous serons en mesure de faire les représentations nécessaires. »

La gestion foncière des baux d'abri sommaire

En 2014, la MRCVO signait l'entente de délégation de gestion foncière avec le gouvernement du Québec. Depuis, la MRCVO est responsable de la gestion et de l'application des règlements provinciaux entourant les baux d'abri sommaire.

Au total, il y a un peu plus de 2 400 baux d'abri sommaire sur le territoire de la Vallée-de-l'Or. Rappelons également qu'un bail d'abri sommaire confère le droit d'aménager un bâtiment ou un ouvrage servant de gîte sans dépendance, autre qu'un cabinet à fosse sèche, dépourvu de toute installation électrique et de toute alimentation en eau, sans fondation permanente, d'un seul plancher dont la superficie n'excède pas 30 m² / 323 p² sur un emplacement de 100 m²/ 1 076 p².

- 30 -

Source : Sophie Richard-Ferderber
Coordonnatrice en communication
MRC de La Vallée-de-l'Or
819 825-7733, poste 232
sophierf@mrcvo.qc.ca